

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 419

présenté par  
Mme Fraysse, Mme Billard, M. Muzeau, Mme Bello, M. Marie-Jeanne  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 31**

Supprimer les alinéas 1 à 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer les dispositions concernant la participation de l'UNOCAM aux négociations conventionnelles. En effet, il n'est pas souhaitable d'accorder un droit de regard sur le fonctionnement de l'assurance-maladie solidaire à des assureurs privés.